

COMPTE RENDU DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 6 juillet 2020, s'est rassemblé à la salle Belle-Epine, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BENOIT, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Jeanne BENOIT, Michel PETIT, Michel BIRONNEAU, Laurence GIRARD, Patrick DESLANDES, Jacques LAMY, Françoise CRABEIL, Philippe DEVINEAU, Patrick GIRARD, Edwige GODET, Angélique CASSERON, Manuella ROUET, Céline BELLEAU, Hervé ROUX, Hélène POUPET, Clémence NAUD.

SECRÉTAIRE : Céline BELLEAU

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Michelle CHAIGNEAU, Catherine ARNAUDEAU, Stéphanie ROUSSEAU, Tony COULAIS, Dominique CHAIGNEAU, Denis FERY,

ABSENT : Joël BONNAUD,

Marie-Michelle CHAIGNEAU ayant donné pouvoir à Michel PETIT
Denis FERY ayant donné pouvoir à Patrick DESLANDES
Catherine ARNAUDEAU ayant donné pouvoir à Michel BIRONNEAU
Stéphanie ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Manuella ROUET
Tony COULAIS ayant donné pouvoir à Hélène POUPET

DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

1. Mise en place du bureau électoral

Madame Marie-Jeanne BENOIT, maire a ouvert la séance.

Madame Céline BELLEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M Jacques LAMY, Mme Françoise CRABEIL et Mmes Hélène POUPET, Clémence NAUD.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les

bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	21
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	21

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément au tableau ci-dessous :

Liste « Les Châtaigniers »

1	BENOIT	Marie-Jeanne, Colette	F		Le Champ de la Porte	85120 LA CHÂTAIGNERAIE	09/01/1948	Les Herbiers
2	PETIT	Michel, Pierre, Henri	M	11	allée Traversière	85120 LA CHÂTAIGNERAIE	31/10/1952	Vouvant
3	CHAIGNEAU	Marie-Michelle, Mauricette, Joëlle	F	28	Rue Croix du Tour	85120 LA CHÂTAIGNERAIE	11/06/1964	Clichy
4	BIRONNEAU	Michel, Alix, Gérard, Marie	M	10	Impasse du Canotier	85120 LA CHÂTAIGNERAIE	22/01/1951	Saint Maurice des Noues
5	GIRARD	Laurence, Anne	F	60	Avenue du Général De Gaulle	85120 LA CHÂTAIGNERAIE	11/09/1964	Angers
6	DESLANDES	Patrick, Jacques, Bernard, René	M	7	Rue Jean-Gabriel Gallot	85120 LA CHÂTAIGNERAIE	18/09/1953	Beauvoir-sur-Mer
7	ARNAUDEAU	Catherine, Odile, Louissette, Maryse	F	8	Rue Traversière	85120 LA CHÂTAIGNERAIE	26/10/1965	Fontenay-Le- Comte

8	LAMY	Jacques, Robert, Gustave	M	4	Rue Bonséjour	85120 LA CHÂTAIGNERAIE	22/05/1949	La Châtaigneraie
9	CRABEIL	Françoise, Michelle, Marie	F	56	Rue du Chatenay	85120 LA CHÂTAIGNERAIE	10/12/1949	Foussais-Payré
10	BONNAUD	Joël, René, Eugène	M		Le clos des Hautes Mouchardières	85390 CHEFFOIS	24/08/1947	Chavagnes-Les- Redoux
11	ROUSSEAU	Stéphanie, Régine, Louisette	F	20	Avenue du Général Becker	85120 LA CHÂTAIGNERAIE	12/09/1973	Fontenay-Le- Comte

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Marie-Jeanne BENOIT
Maire

